

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	jeudi	29 février 2024
Ouverture des engagements :	jeudi	29 février 2024
Clôture des engagements :	lundi	18 mars 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi	22 mars 2024
Dates et heures des reconnaissances :		
Vérifications administratives le :	23, 24 et 28 mars 2024 de 8h à 20h	Vendredi 22 mars de 14h30 à 18h00. Samedi 23 de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00. Dimanche 24 et jeudi 28 de 8h00 à 12h00. Jeudi 28 mars de 8h00 à 12h00 et vendredi 29 mars de 12h00 à 16h30
	<i>lieu :</i>	1 Place Hôtel Dieu salle Marcel Pagnol 42400 St Chamond
Vérifications techniques le :		vendredi 29 mars de 12h30 à 17h
	<i>lieu :</i>	Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 29 mars	à 13h
	<i>lieu :</i>	Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 29 mars	15h30
	<i>lieu :</i>	Maison des arts salle 7 42400 Saint Chamond
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 29 mars	à 17h30
	<i>lieu :</i>	Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 29 mars	à 17h30
	<i>lieu :</i>	Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond
Briefing des pilotes :	écrit et donné aux vérifications administratives à partir du :	vendredi 22 mars
Briefing voiture encadrant :		vendredi 29 mars à 17h00 au PC Course maison des Arts
Départ 1^{ère} étape :		vendredi 29 mars à 19h00, podium départ
Heure d'arrivée première étape		vendredi 29 mars 21h23
Publication des résultats partiels le :		vendredi 29 mars 23h30
Heure d'affichage des ordres de départ pour la 2 ^{ème} étape		vendredi 29 mars 23h45
	<i>lieu :</i>	Podium départ, panneau affichage officiel
Départ 2^{ème} étape, 1^{er} concurrent VHC :		samedi 30 mars à 8h30, podium départ
Arrivée finale :		samedi 30 mars à 17h42 podium arrivée
Vérification finale :		samedi 30 mars à 18h00
	<i>lieu :</i>	Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre :		60 € TTC
Publication des résultats du rallye le :		samedi 30 mars
		30' après l'entrée du dernier concurrent au Parc Arrivée
	<i>lieu :</i>	panneau affichage officiel Podium Arrivée
Remise des prix le :		samedi 30 mars sur Podium Arrivée
		Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 34^{ème} Rallye PEA PAYS du GIER en qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le **18/ 12 /2023** sous le numéro **N2** et par la FFSA sous le permis d'organiser sous le numéro **69** en date du **15/ 01/ 2024**.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : 1 place Hôtel Dieu salle Marcel Pagnol 42400 St Chamond.

date, horaire : à partir du vendredi 15/3 sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h00

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence DC 9417

Adresse : BP 172, 1 rue Gaspard André 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA



1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. Jean Marc SEGOUIN	Lic n°	
Adjoint	DC Jannick DAUBIGNE	Lic n°	6560
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Hervé BESSON	Lic n°	15182
Commissaires Sportifs	M. Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n°	8408
	M. Max DECARPENTRIE	Lic n°	3433
Directeur de Course Général	M. Thierry HERITIER	Lic n°	1713
Directeur de Course Adjoint PC et nouveau départ	M. Denis MOCELLIN	Lic n°	3310
Directeur de course VHC	M. Daniel VERNET	Lic n°	147321

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M.	Denis MOCELLIN	Lic n°	3310
	Mme	Emilie TRAMONT	Lic n°	179234
	M.	Serge FREVILLE	Lic n°	27121

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

	ES 1	M.	Pascal LAFONT	Lic n°	227446
	Adjoint	M.	Benoit VIOLET	Lic n°	207574
	ES 2.3.6	M.	Marc HABOUZIT	Lic n°	7145
	Adjoint	Mme	Christelle HABOUZIT	Lic n°	128356
	Inter	M.	François BUISSON	Lic n°	162243
	ES 4.7	M.	Pascal LAFONT	Lic n°	227446
	Adjoint	M.	Benoit VIOLET	Lic n°	207574
	Inter	Mme	Evelyne LAPALUS	Lic n°	202303
	ES 5.8	M.	Jean Luc DESHAYES	Lic n°	61305
	Adjoint	M.	Ludovic PION	Lic n°	146299
	Inter	M.	Arnaud BERTACCHINI	Lic n°	134194
Véhicule tricolore	DC		Thierry DUPECHER	Lic n°	3564
	M.		Michel BERNARD	Lic n°	8554
Commissaire Technique Responsable	M.		Jean Marc RANCON	Lic n°	14085
	Commissaire Technique Responsable VHC	M.	Christian ALLOIN	Lic n°	13706
Commissaires Techniques adjoints	M.		Yannick BOSSEAU	Lic n°	223616
	M.		Georges SANDELION	Lic n°	245840
	M.		Alain BILLOU	Lic n°	13082
	M.		Patrick GAREAU	Lic n°	
Stagiaire	M.		Olivier CORDOVADO	Lic n°	149470
Médecin chef		Mme	Christine LESPIAUCQ	Lic n°	46467
Chargés des relations avec les concurrents	Responsable	Mme	Jocelyne MUGNIER	Lic n°	23843
		Mme	Nathalie PERRIN	Lic n°	1716
		Mme	Yvette CECILLON	Lic n°	11374
		Mme	Françoise FREVILLE	Lic n°	111134
Juges de faits	Mme		Marie Noëlle FAURE	Lic n°	20376
	M.		Fernand VERRIERE	Lic n°	6123
Chargé des relations avec la presse	Mme		Nicole FOREST	Lic n°	
	Mme		Delphine MAGAUD	Lic n°	

Classement informatique	Société Patrick SOFT		
Tracking VDS Racing	M.	Jean Pierre BALLET	
Commissaire Sportif déléguée à la publicité	Mme	Yvette CECILLON	Lic n° 11374
Responsable Chronométrage au 1/10^e de seconde	M.	Hervé FOURNET	Lic n° 204746
Responsable Parc Assistance	M.	Thierry MESSY	Lic n° 7800
Responsable Parc Fermé	M.	Thierry RIGAUD	Lic n° 8516
Responsable des Relations avec les Commissaires	M.	André GARON	Lic n° 12800
Responsable Vérifications Administratives	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Secrétaire du meeting	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Adjoint	Mme	Sylvie VILLARD	Lic n° 308818
Véhicule Conformité des Epreuves Spéciales	M.	Michel JUILLARD	Lic n° 12787
Responsable implantation ES 1.2.3.6	M.	Noël REGNY	Lic n° 153210
Responsable implantation ES 4.7	M.	Maurice DENUZIERE	Lic n° 250784
Responsable implantation ES 5.8	M.	Philippe BESSARD	Lic n° 52799
Véhicule Relation avec les Autorités	DC	Gérard MAURIN	Lic n° 9417
Véhicule Damier	DC	Daniel BERTHON	Lic n° 1621
	M.	Paul GARNIER	Lic n° 243785
Véhicule Info Sono	M.	Michel BATHELOT	Lic n° 27154
Voiture 000	DC.		Lic n°
	M.	Christian JANUEL	Lic n° 11639
Voiture 00	DC.		Lic n°
	M.		Lic n°
Voiture 0	DC.	Jan Hug HAZARD	Lic n° 1505
	DC.	Jacqueline EHLINGER	Lic n° 183132
Speaker	M.	Philippe GAVARD	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 34^{ème} Rallye Pays du Gier, Participation Etrangère Autorisée, compte pour la Coupe de France 2024 coefficient 4, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et le Challenge ASA de la Loire.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 22 de 14h30 à 18h00,
- samedi 23 de 8h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00,
- dimanche 24 et jeudi 28 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Marcel Pagnol 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57.

Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 29 mars de 12h30 à 17h00 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes :

à l'article 1.3.1 du règlement standard de la FFSA.

Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – CONCURRENTS ADMIS.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 34^{ème} rallye National Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 18 mars 2024 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 (cent cinquante) voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 650 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1300 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 550 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2024.

Etape 1 : Moderne

Etape 2 : VHC puis Moderne

3.3.1P. Rallye Moderne + VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes modernes.

4.2P. Limitation changements de pièces :

Conforme au règlement standard FFSA

4.2.4 Pénalisation en cas d'infraction à la réglementation.

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes modernes.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalisation en cas d'infraction à la réglementation :

1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.

2^{ème} infraction : **disqualification.**

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon.

Deux **zones refueling** sont prévues et recommandées aux stations Total :

- 1) 200 m avant l'entrée du Parc Assistance St Chamond
- 2) Aire du Pays du Gier A47
- 3)

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3.

Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

*De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

*D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

*De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

*De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

*De prendre en charge **l'enlèvement des déchets**, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

*En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée, par les Commissaires Sportifs, pour chaque infraction constatée.

*Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

- * 1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs: 30 secondes de pénalité et mise en conformité
- * 2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA
Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 34^{ème} Rallye Pays du Gier représente un parcours de : **311,80 km**.

Il est divisé en deux étapes et trois sections.

Il comporte huit épreuves spéciales d'une longueur totale de : **170,20 km**.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape – 2 épreuves chronométrées :

ES 1	Bonzieux	6,80 x 1 = 6,80 km
ES 2	Génilac	21,00 x 1 = 21,00 km

2^{ème} étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génilac	21,00 x 2 = 42,00 km
ES 4-7	Longes	29,90 x 2 = 59,80 km
ES 5-8	Doizieux	20,30 x 2 = 40,60 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

samedi 23 mars, dimanche 24 mars et jeudi 28 mars 2024.
3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des ES est interdit

Tout accès à une ES devra se faire par son départ.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON.

7.5.17.3.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Une **réduction de 150€** (*cent cinquante euros*) est appliquée au montant des droits d'engagements prévu de **750€** (*sept cent cinquante euros*) à l'ensemble des concurrents.

Remplaçant **la dotation en prix** (chèques ou espèces), plus **50€** de géolocalisation soit :

$$600€ + 50€ = 650€ \text{ (six cent cinquante euros)}$$

Seule, une remise de Coupes et/ou Trophées sera effectuée sur le podium d'arrivée au classement :
Scratch, classes, équipages féminin et commissaires par tirage au sort.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 34^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 34^{ème} Rallye National PEA Pays du Gier

Le 14^{ème} Rallye PEA VHC Pays du Gier et Classic de Compétition compte pour :

- La Coupe de France VHC coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes
- Le Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

Parution du règlement :	jeudi	29 février 2024
Ouverture des engagements :	jeudi	29 février 2024
Clôture des engagements :	lundi	18 mars 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi	22 mars 2024
Dates et heures des reconnaissances :	23, 24 et 28 mars	2024 de 8h à 20h

Vérifications administratives le :
vendredi 22 mars de 14h30 à 18h00.
samedi 23 de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00. dimanche 24 et jeudi 28 de 8h00 à 12h00. vendredi 29 de 15h30 à 18h

lieu : 1 Place Hôtel Dieu salle Pagnol 42400 Saint Chamond

Vérifications techniques le :
vendredi 29 mars de 16h00 à 18h30
lieu : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Heure de mise en place du parc de départ le : vendredi 29 mars à 16h15
lieu : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 29 mars 15h30
lieu : Maison des Arts salle 7 42400 Saint Chamond

Publication des équipages admis au départ le : vendredi 29 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 29 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Briefing des pilotes : écrit et donné aux vérifications administratives le : vendredi 22 mars

Départ étape : samedi 30 mars à 8h30, podium départ
Arrivée finale : samedi 30 mars 17h38 podium arrivée
Vérification finale : samedi 30 mars 18h00
lieu : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : samedi 30 mars
30' après l'entrée du dernier concurrent au parc arrivée
lieu : panneau affichage officiel podium arrivée
Remise des prix le : samedi 30 mars sur podium arrivée
Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 14^{ème} Rallye VHC PEA PAYS du GIER en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 18/12/2024 sous le numéro N2 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 69 en date du 15/12/2024.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES,

Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : 1 place Hôtel Dieu salle Pagnol 42400 Saint Chamond

date, horaire : à partir du vendredi 29/2 sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h00

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr



Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence 9417

Adresse : BP 172 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. Jean Marc SEGOUIN	Lic n°	
Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs	M. Hervé BESSON	Lic n°	15182
	M. Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n°	8408
	M. Max DECARPENTRIE	Lic n°	3433
Directeur de Course	M. Daniel VERNET	Lic n°	147321
Commissaire Technique responsable	M. Christian ALLOIN	Lic n°	13706
Chargés des relations avec les concurrents Responsable	Mme Jocelyne MUGNIER	Lic n°	23843
	Mme Françoise FREVILLE	Lic n°	111134
	Mme Yvette CECILLON	Lic n°	11374
	Mme Nathalie PERRIN	Lic n°	1716
Voiture 0 VHC	M. Patrick LAURENT	Lic n°	
	M. Olivier BISIAUX	Lic n°	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 14^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour la Coupe de France 2024 coefficient 2, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASA de la Loire et le Challenge Jean Paul FRANCOIS.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 22 de 14h30 à 18h00,
- samedi 23 de 8h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00,
- dimanche 24 et jeudi 28 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Pagnol 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57 Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 29 mars de 16h00 à 18h30 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes au règlement standard
Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 14^{ème} rallye National PEA Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 18 mars 2024 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 (cent cinquante) voitures maximum, pour les deux rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 490 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 980 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 €

Frais de participation, Système VDS Tracking sécurité, un chèque de caution de 300€ vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2024.

3.3.1P. Rallye VHC + Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC.

4.2P. Limitation changements de pièces :

Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC..

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon

Deux **zones refueling** sont prévues et recommandées à la station Total :

- 1) 200 m avant l'entrée du Parc Assistance.
- 2) Aire Pays du Gier A 47

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge **l'enlèvement des déchets** au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

* 1^{ère} infraction infligé par les commissaires sportifs: 30 secondes de pénalité et mise en conformité

* 2^{ème} infraction infligé par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA
- Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 14^{ème} Rallye Pays du Gier VHC représente un parcours de : 244,40 km.

Il est divisé en une étape et deux sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de : 142,40 km.

Les épreuves spéciales sont :

une étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génillac	21,00 x 2 =	42,00 km
ES 4-7	Longes	29,90 x 2 =	59,80 km
ES 5-8	Doizieux	20,30 x 2 =	40,60 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

6.2P. RECONNAISSANCES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du :
34^{ème} rallye Pays du Gier.*

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 23 mars, dimanche 24 mars et jeudi 28 mars 2024.

3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1

Conforme au règlement standard de la FFSA.

6.4.7

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalisation en cas d'infraction à la réglementation

*1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.

*2^{ème} infraction **disqualification.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2024 et aux règles spécifiques des rallyes 2024.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2024.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des Coupes et/ou Trophées.

Il n'y aura pas de dotation en prix. La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.